

# ADDITIF AU REGLEMENT DU JEU CONCOURS

## «Partie d'Echecs majoritaire» sur Twitter

---

### Préambule :

Conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement du JEU CONCOURS « *Partie d'Echecs majoritaire* » sur le compte Twitter @DefiezMaxime, le texte ci-dessous est considéré comme une annexe audit règlement.

### ARTICLE.3 DEFINITION

---

Parrainer : Action selon laquelle un *participant au Jeu Concours* propose à un utilisateur de Twitter de s'abonner au compte @DefiezMaxime.

Parrainage : Acte selon lequel un utilisateur de Twitter a accepté l'invitation à l'abonnement au compte @DéfiezMaxime *émise par un participant au Jeu Concours*.

### ARTICLE.5 MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS

---

Au cours de la *partie majoritaire*, un nouveau classement, dont les modalités sont définies ci-dessous, est établi. Il prend en compte les *participants* qui auront parrainé le plus d'utilisateurs, entre le **vendredi 13 mars 2015 à midi, et le lundi 16 mars 2015 à minuit**.

Chaque utilisateur parrainé sera considéré comme tel, dès lors qu'il aura envoyé au compte @DefiezMaxime, au cours de la période susmentionnée, un tweet contenant le signe \$ suivi de son nom de compte Twitter (Ex. **\$JeanDupont**).

Les cinq (5) premiers de ce classement seront désignés gagnants du Jeu Concours, et se verront distinctement attribuer les lots du *Prix Parrainage* définis au sein de l'article 6 « **DOTATIONS** ».

Seuls les *participants* peuvent figurer dans ce classement, ce qui exclut les personnes qui ont simplement la qualité de « *joueur* » telle que définie au sein de l'article 3 du règlement du Jeu Concours.

## **5.1 Classement**

### *Le classement « Parrainage » :*

Les participants au Jeu Concours qui auront, dès la publication du présent additif, parrainé le plus de nouveaux followers seront classés en tête.

En cas d'égalité au classement du *Prix Parrainage*, entre un ou plusieurs participants au Jeu Concours, ou si ce classement n'a pas permis de désigner les 5 gagnants, un tirage au sort, dont les modalités sont définies ci-après, sera effectué.

## **5.2. Tirage au sort**

Si besoin, un tirage au sort aura lieu au siège de la FFE, dans les 48 heures suivant l'établissement définitif dudit classement.

## **ARTICLE.6 DOTATIONS**

---

### **6.1. Lots à gagner**

#### ***Prix Parrainage***

2 places à gagner pour assister à l'avant-première du film « *le Tournoi* » qui aura lieu le 28 avril 2015 à 20 h, au Cinéma UGC les Halles à Paris. Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge.

La valeur des lots correspond au prix du marché TTC couramment pratiqué à la date de publication de l'additif.

### **6.2. Cumul des lots**

Les lots du classement *Prix Parrainage* sont cumulables avec les lots du *Classement assiduité* ou du *Classement majoritaire*.